Services Techniques FG/JCL/PG/BM/VS ARRETE N°009/2012

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CENTRE COMMERCIAL DE LA RESIDENCE MOZART

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du : 17 avril 2009

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement de courte durée sur le parking du centre commercial de la résidence Mozart

ARRETE

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°204/2009 du 05/05/2009

ARTICLE 1: Une zone bleue destinée au stationnement de courte durée est instaurée sur le parking suivant :

- centre commercial de la résidence Mozart

La durée de stationnement est limitée à 1h00 entre 09h00 et 19h00, sauf dimanche et jours fériés

Le présent arrêté sera matérialisé par des panneaux réglementaires accompagnés de marquage au sol mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément au code de la

route,

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération,
- Institut National Géographique,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mercredi 04 janvier 2012

François GARCIA

Le Maire Président de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne »

